



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 accordant au G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE l'autorisation d'exploiter un élevage de 380 vaches laitières, un élevage de 100 bovins à l'engraissement et une activité de dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues à WALLERS EN FAGNE, OHAIN et TRELON.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 autorisant le G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE - siège social : route d'Ohain 59132 WALLERS-EN-FAGNE - à exploiter un élevage de 380 vaches laitières, un élevage de 100 bovins à l'engraissement et une activité de dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues à WALLERS EN FAGNE, OHAIN et TRELON ;

Vu les observations apportées le 18 avril 2010 par le G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE en vue de modifier l'arrêté d'autorisation en date du 9 avril 2010 ;

Vu le rapport du 8 juillet 2010 de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des parcelles concernées par l'implantation des bâtiments ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 avril 2010 fixant la liste des parcelles concernées par l'implantation du bâtiment et ses annexes est modifié comme suit :

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
WALLERS-EN-FAGNE	vaches laitières et élèves	ZA	0012, 0045, 0046, 0047
OHAIN	élèves et bovins à l'engraissement	ZA	0007, 0008, 0017, 0018, 0019, 0020
TRELON	chevaux, poneys	0B	0200, 0270, 0308, 0266
TRELON	élèves et bovins à l'engraissement	0D	0437, 0501

Article 2

Les autres dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé demeurent inchangés.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de WALLERS-TRELON,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WALLERS-TRELON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le

21 JUIL 2010

Le préfet

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefeuil

